

Concile de Trente, Pie IV

26 janvier 1564

Bulle *Benedictus Deus*

Confirmant les décrets du Concile de Trente

Enfin nous avons atteint ce à quoi nous n'avons pas cessé de travailler dans nos efforts de jour et de nuit, et ce que nous avons imploré avec persévérance du « Père des lumières » [Jc 1, 17]. En effet, après que - convoqués par notre lettre et poussés également par leur propre piété - un nombre très considérable, digne d'un concile œcuménique, d'évêques et d'autres prélats insignes venus de toutes les nations portant le nom de chrétiens se sont rassemblés de partout dans cette ville, ... Nous nous sommes montrés à ce point favorables à la liberté du concile que par une lettre à nos légats. Nous avons permis de notre propre initiative au concile lui-même de traiter librement même de questions à vrai dire réservées au Siège apostolique ; c'est ainsi que ce qui restait à traiter, à définir et à déterminer au sujet des sacrements et d'autres choses qui apparaissaient nécessaires, afin de confondre les hérésies, de supprimer les abus et d'améliorer les mœurs, a été traité en toute liberté et avec diligence par le très saint concile, et défini, expliqué et déterminé avec soin et avec une extrême pertinence...

Mais puisque le saint concile lui-même, par révérence à l'égard du Siège apostolique et suivant les traces de conciles anciens, Nous a demandé par un décret édicté à ce sujet en session publique' de confirmer tous les décrets édictés par lui en notre temps et en celui de nos prédécesseurs, après avoir pris connaissance de la requête du concile, en avoir mûrement délibéré avec nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, et invoqué surtout l'aide du Saint-Esprit, et après avoir constaté que tous ces décrets sont catholiques et utiles et salutaires pour le peuple chrétien, à la louange du Dieu tout-puissant et sur le conseil et avec l'approbation de nos frères, Nous les avons confirmés aujourd'hui, tous et chacun d'entre eux, dans notre consistoire secret, et Nous avons décidé qu'ils doivent être reçus et observés par tous les fidèles chrétiens.

En outre, afin d'éviter le désordre ou la confusion qui pourraient naître s'il était permis à tout un chacun de publier, comme il l'entend, ses propres commentaires et interprétations des décrets du concile, Nous ordonnons à tous, en vertu de notre autorité apostolique..., que personne n'ait l'audace de publier sans notre autorisation des commentaires, gloses, annotations, explications, et toute autre forme d'interprétation des décrets de ce concile, de quelque manière que ce soit, ou de déterminer quoi que ce soit au nom de qui que ce soit même sous le prétexte d'une meilleure confirmation ou exécutions des décrets, ou en alléguant d'autres raisons éminentes.

Mais s'il semble à quelqu'un que quelque chose y est dit ou déterminé de façon trop obscure, et que pour cette raison il apparaît qu'il est besoin d'une interprétation ou d'une décision, il doit monter vers le lieu que le Seigneur a choisi, c'est-à-dire vers le Siège apostolique, le maître de tous les fidèles, dont le concile lui-même a reconnu l'autorité avec révérence. Nous nous réservons en effet de clarifier et de décider les difficultés et les controverses que pourraient faire naître ces décrets, comme le saint concile en a lui-même décidé...